



## Règlement de l'épreuve **LE TRAIL NOCTURNE D'HALLOWEEN**

21 octobre 2017

### **Article 1**

L'épreuve dite « Le trail nocturne d'halloween » est organisée par l'association :

**Courir à SAINT DIVY**

Association loi 1901 n°W291000154

### **Article 2**

Deux courses : une de 7,5 km et une de 14 km.

Les parcours empreintent principalement des sentiers pédestres (bois, chemins forestiers) et avec quelques tronçons de routes en liaison.

### **Article 3**

Les 2 départs sont situés dans le centre de la commune de SAINT DIVY.

Les 2 parcours se déroulent sur les communes de SAINT DIVY et LA FOREST LANDERNEAU.

Les 2 arrivées sont situées dans le bourg de SAINT DIVY.

### **Article 4**

Les épreuves sont ouvertes aux athlètes licenciés (FFA) et non licenciés dans les catégories : junior, sénior, master 1, 2, 3, 4 chez les femmes et les hommes suivant les années de la saison en cours.

En raison de la configuration des parcours (chemins) ces épreuves ne sont pas ouvertes aux athlètes handisports en fauteuil.

### **Article 5**

Les licenciés doivent fournir une photocopie de leur licence. Les non licenciés doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition ou sa photocopie datant de moins d'un an au 21 octobre 2017. (article 6, du 23 mars 1999 sur la protection des sportifs).

**L'athlète présentera obligatoirement sa licence au retrait du dossard.**

**Le certificat médical, ou sa copie, sera conservé un an au minimum.**

*Nb : la non adhésion à l'article 5 entrainera un refus de la part de l'organisateur quant à l'inscription à la course.*

### **Article 6**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de GROUPAMA ASSURANCE

### **Article 7**

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

### **Article 8**

Les droits d'inscription aux courses sont de 5€ pour le 7,5 kms et 6€ pour le 14,5 kms.

Ces droits d'inscription aux courses sont à régler sur Internet [www.klikego.com](http://www.klikego.com) , sur place le jour de la course (+ 2€) ou par courrier à l'adresse suivante :

Courir à Saint Divy  
Mr Jean Paul ROSEC  
7 rue Paul Helies  
29800 SAINT DIVY

**Le règlement par courrier doit être accompagné des pièces justificatives.**

### **Article 9**

Retrait des dossards : le samedi 21 octobre 2017 à partir de 17h au club des genêts.

### **Article 10**

Départ 19h00 pour le 14,5 km et 19h15 pour le 7,5 km.

### **Article 11**

1 ravitaillement est prévu sur la course et après la ligne d'arrivée.

### **Article 12**

La sécurité est assurée par des secouristes. Tout coureur témoin d'un problème sur le parcours le signalera à un commissaire, le commissaire se chargera de prévenir les secouristes en leur signalant la position exacte de l'accident.

### **Article 13**

Aucun véhicule ou 2 roues d'accompagnement non accrédité n'est autorisé sur le parcours.

### **Article 14**

Tout concurrent abandonnant sur le parcours devra impérativement remettre au commissaire placé dans la voiture balai son dossard.

### **Article 15**

Pour chaque course, un classement général permettra d'attribuer une récompense aux vainqueurs des catégories masculines et féminines.

### **Article 16**

Tout coureur s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète.

L'inscription au «TRAIL NOCTURNE D'HALLOWEEN» implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

### **Article 17**

Les personnes participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objets, comme en cas de défaillance ou d'accidents consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore du non-respect du code de la route ou du présent règlement.

Un reportage photo sera effectué dans le cadre de cette manifestation, dont les photos seront publiées sur les divers médias dont disposent l'organisateur et ses partenaires.

L'inscription au « TRAIL NOCTURNE D'HALLOWEEN » vaut adhésion expresse au présent règlement et en particulier, acceptation de chaque participant, de voir figurer leur nom, prénoms et photo dans les médias, sur internet et tous les documents et plaquettes que l'organisation serait amenée à créer et à diffuser après l'épreuve.

